

Notant avec satisfaction le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 1/, ainsi que la résolution 1992/45, adoptée à sa quarante-huitième session par la Commission des droits de l'homme au sujet de l'Année internationale des populations autochtones,

Constatant qu'il faut conclure la réunion technique prévue au paragraphe 8 de sa résolution 46/128 du 17 décembre 1991, conformément aux exigences du paragraphe 1 de la même résolution,

1. Proclame 1993 "Année internationale des populations autochtones", avec le thème suivant : "Populations autochtones - un nouveau partenariat";
2. Engage les organismes des Nations Unies et les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à mettre au point des politiques pour appuyer les objectifs et le thème de l'Année internationale et à renforcer le cadre institutionnel de leur application;
3. Prie instamment le Coordonnateur de l'Année internationale de continuer à solliciter activement la coopération des institutions spécialisées, des commissions régionales, des institutions financières et de développement et des autres organismes concernés des Nations Unies pour la réalisation du programme d'activité énoncé dans l'annexe à sa résolution 46/128;
4. Prie le Coordonnateur de reconvoquer, dans les limites des ressources existantes, au cours des trois jours ouvrables précédant la onzième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, la réunion technique prévue au paragraphe 8 de sa résolution 46/128 pour qu'il conclue ses délibérations et arrête le texte de son rapport;
5. Souligne que les activités gouvernementales et intergouvernementales entreprises dans le contexte de l'Année internationale et au-delà devraient prendre pleinement en considération les besoins de développement des populations autochtones et la nécessité de tirer pleinement parti des contributions que ces populations peuvent apporter à un développement national durable;
6. Note qu'il y a constamment lieu d'améliorer la disponibilité et les moyens de diffusion de données socio-économiques concernant les besoins de développement des populations autochtones et que l'Année internationale devrait contribuer à renforcer et faciliter la coordination des Etats Membres pour la collecte et l'analyse d'informations dans ce domaine;

---

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro (Brésil), 3 au 14 juin 1992 (A/CONF.151/26, vol. I à V).